

de la décision de l'OMC sur l'acier et l'arrêt *Marbury v. Madison*, qui a érigé en 1803 la Cour suprême en arbitre de dernière instance de la Constitution américaine, l'habilitant à obliger le Congrès et le pouvoir exécutif à se conformer à ses décisions⁸. Nous voilà donc, selon cette thèse, devant d'autres conséquences involontaires du Cycle d'Uruguay : le réalisme politique exige que le présent cycle de négociations soit simplifié⁹.

Tandis que ces perspectives amenaient certains à la conclusion que, pour relancer le Cycle de Doha, il faudrait orienter l'attention vers le programme traditionnel (y compris les services), d'autres se demandaient si la réduction du programme des négociations était nécessairement la solution. Avant Seattle, faisaient remarquer ces derniers, le programme incorporé était considéré comme insuffisamment large pour permettre la conclusion d'un accord. Et maintenant, on veut simplifier le programme! À l'appui de ce point de vue, on a fait valoir que les milieux d'affaires ne soutiendront pas les négociations à moins que leur enjeu n'en vaille la peine; les grandes entreprises s'intéressent actuellement plutôt aux impôts qu'au commerce international, tandis que les pays en développement se préoccupent plus de la dette et du développement que des échanges¹⁰. Le Cycle de Doha se trouve ainsi dans une situation

⁸ Ces intervenants se réfèrent à l'article de David E. Sanger, « Bush decision puts steel in WTO's backbone », *New York Times*, 5 décembre 2003.

⁹ Le problème qui se pose ici n'est pas nécessairement le Mémorandum d'accord sur le règlement des différends considéré en soi ni le fait que les accords de l'OMC aient des effets internes; c'est plutôt la conjonction de ces deux facteurs, c'est-à-dire l'existence d'accords ayant des effets internes et dont l'exécution est susceptible de faire intervenir le règlement des différends. Dans ce contexte, on risque, en ajoutant de nouveaux accords, d'élargir le champ des possibilités de friction entre les systèmes.

¹⁰ Cette situation témoigne dans une certaine mesure du fait que les progrès antérieurs de la libéralisation n'ont pas été entièrement « digérés ». La libéralisation unilatérale effectuée par les pays en développement dans les années 1980 et 1990 a été décrite comme trois ou quatre fois plus profonde que celle qu'a entraînée le processus du GATT et de l'OMC. Qui plus est, une grande partie de ces efforts ont été déployés sous la contrainte et les pressions économiques exercées par les institutions financières internationales. Cette activité unilatérale est donc allée de pair